

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2017

Compte-rendu affiché le : 17 mars 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 22 mars 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2017

N° 17-03-03

OBJET :
Charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire entre l'Ecole de musique, la Commune et le Département de la Loire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Lionel CANNOO – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Dominique PAULMIER à Olivier PERRET - Catherine MAREY à Joëlle VILLEMAGNE - Geneviève NIGAY à Daniel DUCROS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170316-17_03_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017

Publication : 17/03/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

CHARTRE PARTENARIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LA LOIRE ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE, LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Madame Mireille PAULET, Présidente de l'Ecole de Musique et de Danse de Saint-Galmier, ne prend pas part au vote.

Madame Muriel ORIOL, adjointe au maire, expose que, dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, une charte partenariale propose aux établissements d'enseignement artistique et aux collectivités locales l'adhésion au REAL "Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire".

Par cette charte, le Département de la Loire contractualise avec l'école d'enseignement artistique et la collectivité d'implantation :

- Le niveau d'implication de l'établissement d'enseignement artistique dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire,
- Les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement,
- Les modalités d'attribution des subventions allouées par le département de la Loire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire entre l'Ecole de musique de Saint-Galmier, la Commune et le Département de la Loire.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170316-17_03_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017
Publication : 17/03/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 20 mars 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.